

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## NORDIC ASSOCIATION OF IEP PARIS

*Association soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.*

### ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommé : **Nordic Association of IEP Paris**. Ayant pour sigle : **NAIEPP**.

### ARTICLE 2 : OBJET DE L'ASSOCIATION

Le but d'objet de l'Association est de promouvoir la conscience économique, culturelle, politique et sociale nordique<sup>1</sup>, afin de prévoir une approche globale avec une vision nordique.

L'Association encourage les étudiants et les employés actuels et anciens de l'Institut d'Études Politiques de Paris (Sciences Po) à se rencontrer et à s'intégrer sur des sujets d'actualité liés aux affaires internationales et à discuter des sujets avec une perspective des pays nordiques.

En pratique, l'Association organise des événements au sein de Sciences Po : y compris, mais sans s'y limiter, l'organisation de webinaires et/ou conférences avec des invités experts dans des domaines distincts, ainsi que des événements festifs et sportifs (ayant pour thème les pays nordiques).

L'Association a également des échanges et partenariats avec des associations similaires dans d'autres universités partenaires.

### ARTICLE 3 : DURÉE ET SIÈGE SOCIAL

La durée de l'association est illimitée. Le siège social est fixé au 12 Rue des Augustins à Reims. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### ARTICLE 4 : AFFILIATION DE L'ASSOCIATION

L'Association est une association étudiante à but non lucratif affiliée à l'Institut d'Études Politiques de Paris (Sciences Po) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

L'Association constitue une association pour l'ensemble de Sciences Po et devrait donc inclure tous ses sept campus : Campus de Paris, Campus de Reims, Campus de Nancy, Campus du Havre, Campus de Poitiers, Campus de Dijon et Campus de Menton.

L'association est indépendante en ce qui concerne l'affiliation idéologique, politique et religieuse.

---

<sup>1</sup> Le terme "nordique" ici restreint aux cinq États souverains : Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède (c'est-à-dire en dénomination commune, les "pays nordiques"), ainsi qu'à trois territoires autonomes liés à ces États : dont les îles Féroé, Groenland et Åland.

## **ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

L'association se compose de :

- a) Dirigeants (Conseil d'Administration, désormais "le Conseil")
- b) Membres de Comités (les équipes de travail)
  - i. Comité des Événements
  - ii. Comité de Communication
  - iii. Comité des Webinaires
- d) Membres actifs ou adhérents (participants aux événements)
- e) Ambassadeurs de l'Association (étudiants de troisième année de Sciences Po en étudiant dans une université partenaire, i.e. les étudiants en échange sur un campus non-Sciences Po)
- f) Membres d'honneur (Une personne, affiliée ou non affiliée à Sciences Po, qui a été d'une grande aide à l'Association peut être élue par le Conseil comme membre d'honneur.)

## **ARTICLE 6 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION**

Une personne qui a été ou qui est étudiant(e) à, ou employé par l'Institut d'Études Politiques de Paris (Sciences Po) est éligible de devenir membre de l'Association.

Tout nouveau membre éligible est bienvenue dans l'Association indépendamment de ses opinions politique, de son origine sociale, son ethnicité, son sexe et sa religion.

Les membres sont admis à l'Association sur demande. La demande d'adhésion ne peut être rejetée que s'il est présumé que la personne en question s'oppose aux intérêts de l'Association. Les décisions par lesquelles la demande d'adhésion est rejetée sont prises par le Conseil.

Un membre a le droit de participer aux réunions et autres rassemblements qui sont organisés pour les membres. Un membre a le droit de recevoir des informations continues sur les affaires de l'Association et a aussi le droit de vote en l'assemblée générale.

L'adhésion est gratuite. Cependant, le fait d'être membre permet de recevoir des informations exclusives, d'accès à certains événements et d'obtenir le droit de vote.

## **ARTICLE 7 : DÉMISSION-RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission : elle doit être adressée, par lettre recommandée, au l'un des co-présidents de l'Association, qui en accuse réception,
- b) Le décès,
- c) La radiation prononcée par le Conseil pour un motif grave. Un membre peut être radié de l'Association s'il a contrecarré les activités ou les buts de l'Association ou a manifestement nui à ses intérêts. Les décisions de radiation du membre sont prises par le Conseil. La question de radiation ne peut être tranchée que lorsque le membre a eu la possibilité de se prononcer dans un certain délai fixé par le Conseil (au moins 14 jours). La décision de radiation doit être motivée et indiquer ce que la personne exclue doit respecter lorsqu'elle fait appel de la décision. Celui-ci doit être transmis à la personne exclue dans les trois jours suivant la date de la décision.

## **ARTICLE 8 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Les ressources des membres de l'Association et des cotisations libres,
- 2° L'assistance financière de l'Institut d'Études Politiques de Paris (Sciences Po),
- 3° Les subventions de l'État, des départements et des communes,
- 4° La vente éventuelle des articles spécifiques de l'Association (tout profit sera investi dans l'Association),
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 9 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

L'assemblée générale est la plus haute instance décisionnelle de l'Association.

L'assemblée générale ordinaire se rejoint au moins une fois par an.

L'assemblée générale se tient au plus tard le 30 avril de chaque année.

Le Conseil convoque tous les membres de l'Association à l'Assemblée générale ordinaire. La convocation doit être envoyée à l'adresse e-mail indiquée par le membre ; la convocation et les informations doivent également être fournies sur la page de l'Association. La convocation doit être faite au moins deux semaines avant la date de l'Assemblée annuelle. Les membres doivent recevoir tous les documents pertinents pour l'assemblée annuelle au moins une semaine avant la date de l'assemblée annuelle. Les documents pertinents comprennent :

- a. le rapport annuel,
- b. les propositions du Conseil, et
- c. les propositions des membres,

Des informations complémentaires peuvent également être considérées comme pertinentes. Le Conseil est responsable de la composition et de la communication de l'information à tous les membres.

La convocation à l'Assemblée annuelle et à l'Assemblée elle-même (et son procès-verbal) doivent être en anglais. De plus, tous les procès-verbaux de travail au sein de l'Association doivent être en anglais, si rien d'autre n'a été décidé par l'assemblée générale. Si elle est approuvée à l'unanimité, une réunion de l'Association peut se tenir dans une autre langue.

Les propositions des membres doivent parvenir au Conseil au moins une semaine avant la date de l'adhésion annuelle.

Tous les membres de l'Association ont le droit de parole, le droit de proposer et le droit de vote à l'assemblée générale. Les propositions des membres doivent parvenir au Conseil au moins une semaine avant la date de l'assemblée générale.

Lors de l'assemblée générale, les sujets suivants sont présentés :

- a. Ouverture de la réunion annuelle
- b. Appel et détermination de la liste de vote
- c. Détermination si la convocation de l'Assemblée annuelle s'est déroulée conformément à la Charte
- d. Détermination de l'ordre du jour de l'Assemblée annuelle
- e. Élection du président et du secrétaire de la réunion.
- f. Élection de deux réviseurs, également scrutateurs, qui, avec le président de séance, règlent le procès-verbal.
- g. Le rapport annuel du conseil d'administration avec le compte d'exploitation, les résultats et le bilan de l'exercice le plus récent et la proposition d'affectation des bénéfices.
- h. Le rapport des commissaires aux comptes sur la gestion du Conseil au cours de l'exercice écoulé.

- i. Enquête de décharge pour le Conseil sortant pour la période sur laquelle porte l'audit.
- j. Motions du Conseil et des membres
- k. Détermination de la cotisation annuelle des membres et autres cotisations.
- l. Détermination du nombre de membres du Conseil.
- m. Élection d'un nouveau conseil d'administration
  - i. Deux co-présidents pour une période d'un an ; et
  - ii. Autres membres du Conseil pour une durée d'un an
- n. Élection d'un commissaire aux comptes et de ses suppléants pour une durée d'un an.
- o. Élection du président du Comité de nomination pour une période d'un an.
- p. Clôture de l'Assemblée annuelle

Le procès-verbal (entièrement ajusté) et tous les documents de l'assemblée générale seront mis à la disposition de tous les membres dans les quatre semaines suivant la clôture de l'assemblée générale.

Si besoin, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration. Une assemblée générale extraordinaire peut également être convoquée par les membres sous la forme d'une pétition approuvée par la moitié plus un des membres inscrits.

À défaut de convocation par le Conseil dans un délai de quatorze jours, la personne qui a demandé la réunion peut la convoquer. L'avis et l'ordre du jour de la réunion supplémentaire doivent être publiés au plus tard sept jours avant la réunion au moyen d'une subvention dans les locaux de l'Association ou similaire.

#### **ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil est responsable de la gestion, l'activité, des biens et des finances de l'Association pendant l'année d'activité (comprenant la période allant de l'assemblée générale ordinaire jusqu'à et y compris l'assemblée générale ordinaire de l'année suivante). Il est la responsabilité du Conseil de :

- i. S'assurer que les obligations contraignantes de l'Association sont honorées,
- ii. Exécuter les décisions prises par l'assemblée générale ordinaire ou l'assemblée générale extraordinaire,
- iii. Planifier, diriger et distribuer le travail au sein de l'Association,
- iv Être responsable et gérer les fonds de l'Association, et
- v. Préparer l'assemblée annuelle ou l'assemblée générale extraordinaire.

L'association est dirigée par un Conseil d'au moins cinq membres et au maximum neuf membres, élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres constituent le véritable exécutif de l'Association, sont rééligibles et compris :

- i. Deux Co-présidents,
- ii. Un(e) Secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) Secrétaire Adjoint(e),
- iii. Un(e) Trésorier(e), et, si besoin est, un(e) Trésorier(e) Adjoint(e),
- iv. Un Responsable des Événements,
- v. Un Chef de Communication.

a. Co-présidents

Les co-présidents sont les représentants officiels de l'association. Les co-présidents dirigent les négociations et les travaux du Conseil. En cas d'empêchement d'un co-président, l'autre co-président assume seul la présidence. Par ailleurs, les tâches sont réparties entre les membres du Conseil conformément à la décision du Conseil.

NAIEPP a deux co-présidents partageant les activités présidentielles. Les deux co-présidents doivent être originaires de deux pays nordiques différents ou être de sexe différent. Parmi les tâches des co-présidents figurent les suivantes :

- coordonner et diriger les travaux du conseil
- être président des réunions du conseil
- veiller à la mise en œuvre des décisions prises par l'association
- être le représentant officiel de l'association
- approuver les paiements et décaissements de l'association
- soutenir les membres avec créativité, innovation et motivation
- prendre des initiatives qui développent le travail de l'association

b. Secrétaire

Le secrétaire du NAIEPP devrait avoir les tâches suivantes :

- rédiger les rapports et procès verbaux du Conseil
- gérer le courrier de l'association
- stocker et archiver les lettres et les procès-verbaux
- examiner, avec les co-présidents, ce qui sera discuté lors des prochaines réunions
- convoquer les membres de l'association aux réunions et assemblées générales
- veiller à ce que l'association soumette les demandes de subvention dans les temps à l'autorité compétente et remplissent les obligations de Sciences Po
- responsable de l'information de l'association

c. Trésorier

Le trésorier du NAIEPP devrait avoir les tâches suivantes :

- responsable des finances et de la comptabilité de l'association
- gérer les paiements et les décaissements de l'association
- gérer le compte bancaire de l'association
- rendre compte régulièrement au conseil d'administration de la situation financière de l'association
- présenter le rapport du trésorier à l'assemblée générale annuelle

d. Responsable des Événements  
(Comité des Événements)

Le responsable des événements du NAIEPP est chargé de gérer le comité des événements. Le comité de l'événement a les responsabilités suivantes :

- la responsabilité globale de la coordination et de la planification des événements, conformément à ce qui est continuellement convenu au cours de l'exercice
- gérer les événements NAIEPP en combinant le travail administratif avec le développement d'idées créatives, la planification d'événements et la mise en œuvre, en continu avec la marque NAIEPP en focus
- élaborer des propositions détaillées pour les événements (y compris les échéanciers, les locaux, les fournisseurs, le personnel et les budgets)
- négocier les accords fournisseurs pour toutes les parties de l'événement (locaux, restauration, conférenciers, divertissement, voyage/logistique et sécurité, etc.)
- collaboration étroite avec d'autres organisations et/ou parties externes pour réaliser les événements avec des ressources communes (si nécessaire)
- Mener un dialogue avec les membres du conseil d'administration et les membres du NAIEPP pour identifier les besoins et spécification des exigences pour les événements
- évaluer/suivre les événements après la mise en œuvre

e. Chef de Communication  
(Comité de Communication)

Le chef de communication du NAIEPP est chargé de gérer le comité de communication. Le comité des communications a les responsabilités suivantes :

- créer une stratégie globale de relations publiques et développer des plans d'activités avec un ancrage local et un suivi des objectifs
- en charge de campagne(s) RP, marketing et communication - stratégiquement et opérationnellement
- la communication continue avec les parties internes et externes afin de pouvoir coordonner ce qui doit être communiqué via les médias sociaux et le site Web de NAIEPP
- apporter un soutien opérationnel avec une connaissance du marché et une implication dans les défis quotidiens
- responsable des collaborations en relations publiques sur tous les marchés et segments prioritaires
- optimiser et trouver de nouveaux canaux de communication
- agir en tant que porte-parole et être le contact avec la presse et le marché

Dispositions générales du Conseil :

- i. L'Association s'efforce d'avoir un Conseil avec une composition paritaire, c'est-à-dire 50 pour cent d'hommes et 50 pour cent de femmes.
- ii. Le Conseil se réunit sur convocation d'un des deux co-présidents ou de la majorité des membres du Conseil. Il faut que le Conseil se réunisse d'au moins chaque trimestre.
- iii. Pour que le Conseil adopte légitimement des motions, la moitié au moins des membres du Conseil doit être présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix.
- iv. En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

v. Le Conseil signe le nom de l'Association. Le Conseil peut déléguer le droit de signer le nom de l'Association. Le Conseil confère à deux de ses membres le pouvoir de signature pour l'Association.  
vi. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 11 : INDEMNITÉS ET LIBÉRALITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles de membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur présentation de justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 9 sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir; à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

#### **ARTICLE 12 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET MODIFICATIONS**

Le règlement intérieur de l'Association est constitué des statuts présents et de ses amendements. La modification des statuts et de ses amendements doit être décidée lors de l'assemblée générale ordinaire ou l'assemblée générale extraordinaire. Pour une décision, une majorité qualifiée (2/3) de tous les votes lors de l'assemblée générale ordinaire ou assemblée générale extraordinaire est nécessaire pour un changement.

Néanmoins, un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE - 13 - DISSOLUTION**

La décision de dissoudre l'Association doit être prise à la majorité qualifiée (2/3) des voix lors de l'assemblée générale ordinaire ou l'assemblée générale extraordinaire. Ce processus doit être effectué lors de deux assemblées annuelles consécutives ou d'une assemblée annuelle extraordinaire.

En cas de décision de dissolution par l'Association, les ressources de l'Association reviennent à l'Institut d'Études Politiques de Paris (Sciences Po).

« Fait à Reims, le 25 octobre 2021 »

Brunzell, Oscar (co-président)

Skartveit Helskog, Alfred (co-président)

